

BARÈME des HONORAIRES en TTC

IMMOBILIER TRADITIONNEL et ANCIEN APPLICABLE (à compter du 14 février 2023).

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE. Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur. À charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

PRIX DE VENTE TAUX APPLIQUÉS

Vente à < 100 000 €	Forfait de 11000 € TTC
De 100 001 € 150 000 €	8,55 % du prix de vente TTC
De 150 001 € et au delà	5,55 % du prix de vente TTC

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017). En cas d'intervention dans le cadre d'opérations de transactions sur immeubles appartenant à un marchand de biens, les honoraires de l'agence sont fixés à 7 % TTC du prix du bien. Ces honoraires seront à la charge de l'acquéreur

Conformément à la réglementation, un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif effectivement pratiqué par l'agent commercial.

CACP64 possède des barèmes d'honoraires multiples. Chaque agent commercial ayant adopté un des barèmes encadrés par **CACP64**, pour une meilleure information et lisibilité du consommateur, le barème que l'agent commercial pratique est accessible :

- Soit sur l'espace internet dédié de l'agent concerné
- Soit sur le lien d'une de ses annonces

Le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017) . Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC) - En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien. Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur, etc.), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.